

CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 AVRIL 2024
PROCES-VERBAL DE SEANCE



Le 5 avril 2024 deux mil vingt-quatre à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 22 mars 2024.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Patrick Convers, Mme Catherine Bonnet, Mme Yveline Desmedt, Mme Martine Bourgoïn, M. Pascal Bourgeteau, M. Christophe Choquet, M. Matthias Matron, Adjoint, M. Bertrand Hamot, Mme Colette Dollez, Mme Béatrice Delamarre, M. Thierry Manfredi, Mme Catherine Delormel, M. Thierry Wims, Mme Michèle Coulon, M. Pascal Frazao, M. Stéphane Verhaaren, Mme Sandrine Mahutte, M. Vincent Berthelot, Mme Sara Louise Ndi Edima, Mme Marie-Charlotte Vigne, M. Cyril Rousseau formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Laurette Brunet par Mme Catherine Bonnet, Mme Guylaine Fernandes par M. Pascal Bourgeteau, M. Dominique Rauzier par Mme Béatrice Delamarre, Mme Annie Trezel par Mme Martine Bourgoïn, M. Bruno Vasseur par M. Patrick Convers, M. Cédric Desmedt par M. Cyril Rousseau.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Sarah Flagothier.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame Colette Dollez est désignée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises en application des délégations du conseil municipal (délibération n° 47/2023 du 07/07/2023) :

Vu la délibération n° 8/2023 prise en date du 10/02/2023 relative à la fongibilité des crédits en M57

Virement de crédit - fongibilité des crédits M57	Virement de crédit d'un montant de 9 000€ pour alimenter le remboursement des emprunts liés à la hausse des taux
---	---

A L'ORDRE DU JOUR

1. Demande de subvention au titre de l'Agence Nationale du Sport
2. Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise
3. Renouvellement de la convention avec l'OPAC et les sociétés de gardiennage
4. Vente d'un bâtiment
5. Compte de gestion du Percepteur
6. Compte administratif 2023
7. Taux d'imposition communaux
8. Budget Primitif 2024
9. Zone d'accélération des énergies renouvelables
10. Convention de mandat avec la société ADTO-SAO pour la réalisation des équipements sportifs

1. DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE de solliciter l'Agence Nationale du Sport pour le projet suivant :

- Réfection Piste d'athlétisme et terrain de football en gazon naturel 1 560 679,67 € HT
- Subvention sollicitée : taux 50% 780 339,83 € HT

2. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise sur les programmes suivants :

- Réfection piste athlétisme niveau départemental : 1 115 679,67 € HT
Dépense plafonnée à 700 000 € HT
Subvention sollicitée : taux 33% 231 000 € HT

➤ Réfection du terrain de football en gazon naturel	445 000 € HT
Subvention sollicitée (taux 33%)	146 850 € HT

3. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'OPAC ET LES SOCIETES DE GARDIENNAGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a signé une convention avec l'OPAC relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la ville de St Just en Chaussée pour renforcer la sécurité aux moyens de sociétés de gardiennage privé.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu la délibération n°21/2017 du 10 mars 2017 relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la ville de St Just-en-Chaussée pour renforcer la sécurité aux moyens de sociétés de gardiennage privé,

Vu la décision de renouvellement en date du 29/11/2022 pour lequel il a été décidé de reconduire ce dispositif pour une période de 24 mois du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ce service afin d'améliorer la tranquillité des locataires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de renouvellement, moyennant une participation financière de 1 752 € au titre de l'année 2024,

4. VENTE D'UN BATIMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un pavillon situé 202 rue de Paris, initialement occupé par le syndicat mixte clermontois plateau picard et libre de toute occupation depuis le départ de ce service en décembre 2015.

Un professionnel de la petite enfance souhaite s'implanter sur le territoire de la commune de Saint Just en Chaussée pour un projet de micro-crèche.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu l'offre d'achat de la SCI Grande Paroisse représentée par la société Horizon Sélect Promotion relative au projet d'implantation d'une micro-crèche sur la commune de St Just-en-Chaussée,

Vu l'évaluation des Domaines en date de 8 janvier 2024 ;

Considérant l'intérêt public de la création de ce type d'établissement ;

DÉCIDE la cession du bâtiment sis 202 rue de Paris pour un montant de 100 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette transaction.

5. COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte de gestion 2023.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le compte de gestion 2023 établi par le receveur municipal qui est en parfaite concordance avec le compte administratif 2023 de la ville de St Just-en-Chaussée.

6. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Pour le vote de ce point, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine BOURGOIN, doyenne de l'assemblée, examine le compte administratif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOpte le compte administratif 2023 de la ville de St Just en Chaussée et approuve les résultats, conformes aux résultats fournis par le receveur municipal qui font apparaître :

- * En fonctionnement : un excédent de 4 275 948.38 €
- * En investissement : un déficit de 850 681.95 €
- * En restes à réaliser dépenses : 246 800.00 €
- * En restes à réaliser recettes : 313 905.00 €

L'excédent de fonctionnement sera donc reporté au budget prévisionnel 2024 pour un montant de : 3 492 371.43 € soit une affectation de résultat de 783 576.95 €.

7. TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 58,36 %
- TFPNB : 99,38 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale. A compter du 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

- TH : 16,76%
- TFB : 58,36%
- TFNB : 99,38%

8. BUDGET PRIMITIF 2024

Avant de passer au vote du budget primitif 2024, Monsieur le Maire rappelle les grands principes de la Loi de Finances 2024 qui est marquée par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public ; et rappelle également les dernières annonces du Ministre des finances sur le programme d'économie de la dépense publique de 10 milliards d'€ en 2024 et 20 milliards d'€ en 2025.

Pour notre collectivité il convient d'aborder l'année budgétaire 2024 comme celle de 2023 avec une saine vigilance et dans un objectif d'effort partagé afin que chaque service puisse mener ses actions essentielles ; tout en continuant à préserver les capacités financières de la collectivité.

L'élaboration du budget 2024 ainsi que celle des budgets des années à venir, doit et devra intégrer par anticipation certaines contraintes. Sans être exhaustif, Monsieur le Maire cite :

- le coût de l'énergie qui continuera à impacter fortement la collectivité en 2024. Il est espéré une hausse limitée entre 20 et 25 % (contre 60 % en 2023),
- L'augmentation de la masse salariale liée à différentes revalorisations,
- les assurances : notre risque de sinistralité en dommages aux biens, véhicules et responsabilité civile, risque d'entraîner des revalorisations de nos tarifs d'assurance pouvant être très significatifs.
- Le coût des travaux par les entreprises...

Monsieur le Maire précise que les inscriptions budgétaires, notamment en investissement, tiennent compte de la capacité à réaliser les opérations sur l'exercice 2024 ; et, qu'un travail d'optimisation des cofinancements est conduit, en lien avec les aides du département, de l'État (fonds vert...), de la Région, l'Agence Nationale des Sports...

Monsieur le Maire emploie de nouveau, le mot RIGUEUR : rigueur dans les dépenses, dans les recrutements, dans la recherche de la polyvalence des agents, dans les investissements qui sont nécessaires comme les économies d'énergie, l'entretien des bâtiments communaux, les voiries, le parc de véhicules, mais aussi dans le budget de nos associations et de nos écoles.

La rigueur ne veut pas dire repli sur soi mais assurer la maîtrise des deniers publics.

Comme 2023, 2024 aura le même cap, il est facile de comprendre et d'admettre que sans

augmentation d'impôts locaux, le coût des dépenses énergétiques doit être absorbé par les autres chapitres.

Après cette brève introduction, Monsieur le Maire remercie les membres de la commission Finances et les adjoints pour leur travail, leur collaboration, leur impartialité dans cet exercice financier, ainsi que le service financier de la collectivité.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOpte le budget primitif 2024 dont la balance s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	8 852 700.00 €	3 498 400.00 €	12 351 100.00 €
Recettes	10 676 890.00 €	3 498 400.00 €	14 175 290.00 €

9. ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

Consultation du 8 au 18 avril 2024 sur le site internet de la commune et dépôt d'un registre à l'accueil de la Mairie pour le recensement des remarques

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire thermique et/ou photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé

d'instaurer différentes zones d'accélération sur les périmètre repris en annexe de la délibération

- Éolien : il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la délibération, correspondant au renouvellement du parc éolien existant,
- Réseau de chaleur - Biomasse

Concernant les autres types d'énergies ci-dessous, il est proposé de ne pas instaurer pour le moment de zone d'accélération :

- Solaire Photovoltaïque au sol
- Solaire Thermique au sol au sol
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step)
- Géothermie (y compris PAC géothermique)
- Pompes à chaleur aérothermique
- Valorisation de l'énergie fatale
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines)
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ARRETE les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la délibération,

ARRETE les modalités de concertation précisées ci-dessus,

PRECISE que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,

PRECISE que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Plateau Picard en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

10. CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE ADTO-SAO POUR LA REALISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la piste d'athlétisme et du terrain de football en gazon, Monsieur le Maire informe qu'il a fait le choix de mandater la société ADTO-SAO pour réaliser au nom de la commune, pour son compte et sous son contrôle, le suivi des études ainsi que la réalisation du projet.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la société ADTO-SAO.

TOUR DE TABLE

POINTS SUR LES TRAVAUX

Monsieur Convers informe les membres du conseil municipal, que les travaux du cimetière, interrompus temporairement, reprendront la semaine prochaine. Les travaux de VRD devraient se terminer d'ici la mi-mai et les travaux paysagers devraient débuter à l'automne, courant octobre-novembre.

OPERATION TCHAO MEGOTS

Dans le cadre de l'opération Tchao Mégots, Monsieur Choquet informe les membres du conseil municipal que les cendriers seront réceptionnés d'ici la semaine prochaine et installés en ville dès que possible.

FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Des fouilles archéologiques menées en 1994 et 2007, dans le quartier de Plainval, ont permis de découvrir un sanctuaire gaulois sous des jardins ouvriers.

Un livret archéologique a été réalisé par les services du Ministère de la Culture et l'INRAP sur ce sujet et a été distribué à l'ensemble des personnes présentes dans la salle du conseil. Une conférence, menée par l'INRAP, sur ces vestiges est envisagée dans les mois à venir. Une communication sera faite en temps voulu.

RAPPEL DES DATES A RETENIR

18/4 : forum de l'emploi organisé dans le tennis couvert

19/4 : conseil municipal

28/4 : cérémonie des déportés

8/5 : cérémonie commémorative du 8 mai 1945

9/6 : élections européennes

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire
de Saint Just en Chaussée
Bernard DUBOUIL



La Secrétaire de séance
Colette DOLLEZ